

Communiqué de la CLEF

Le Conseil de sécurité de l'ONU a voté une résolution sur les violences sexuelles en temps de conflit le mardi 23 avril 2019, ce qui est une bonne chose. Mais la référence aux droits sexuels et reproductifs a été supprimée car les États Unis ont menacé d'opposer leur veto si elle était maintenue, ce qui l'a vidée en partie de sa substance.

La CLEF, consternée par ce retrait qui amoindrit la portée de cette résolution, est en parfait accord avec la réaction indignée de notre ambassadeur à l'ONU, François Delattre, au Conseil de Sécurité de l'ONU : « ***Il est intolérable et incompréhensible que le Conseil de sécurité soit incapable de reconnaître que les femmes et les filles qui ont subi des violences sexuelles en temps de conflits, et qui n'ont évidemment pas choisi d'être enceintes, ont le droit d'avoir le choix d'interrompre leur grossesse. Il est inexplicable que l'accès à la santé sexuelle et reproductive ne soit pas explicitement reconnu aux victimes de violences sexuelles, elles qui sont souvent les cibles d'atroces exactions et de mutilations barbares.*** »^[1]_{SEP}

François Delattre a également lancé « ***un appel pour aller plus loin ensemble dans notre combat contre les violences sexuelles en temps de conflit*** ».

La CLEF souhaite relayer cet appel sur le sujet gravissime du « viol comme arme de guerre ». C'est un sujet dont nous suivons attentivement l'évolution, car il est massif et concerne des milliers de femmes et de filles dans le monde dans les zones de conflits.

Le viol comme arme de guerre peut s'accompagner d'actes de barbarie inouïe que le Dr Denis Mukwege, aujourd'hui Prix Nobel de la Paix, dénonce sans relâche depuis des années.

Nous sommes à ses côtés et aux côtés de toutes celles et ceux qui combattent ce fléau et réclament la fin de l'impunité de ce crime de guerre.

Car une femme qui a été violée dans le cadre d'une expédition de viol comme arme de guerre, en subira toute sa vie des séquelles physiques et psychiques. Elle a le droit plein et entier d'avorter si le violeur l'a non seulement violée mais aussi rendue enceinte.